Direction générale

# DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022
# PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 259
# RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DIRECTION GENERALE

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1er** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Emilie CHAPU-MAZABRAUD**, Directrice de Cabinet du CHU de Nice, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de ses attributions au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Laurent AUBERT,** Directeur Adjoint, en charge des coopérations territoriales et des affaires générales, pour signer tout acte relevant de ses attributions ;

- de l'animation des relations extérieures du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
- des Affaires Générales du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Monsieur Adrien MIGNONE**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Contentieux, relatif notamment à la gestion des polices d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, à la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ses polices, en particulier la police responsabilité civile hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

**Article 4** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 5** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et abroge la décision n° 225 du 31 août 2020.

**Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le DIRECTEUR GENERAL par Intérim**

**Thierry ARRII**